



COMPRENDRE MA TAXE DÉCHETS dans la taxe foncière

Votre taxe sur les déchets a un **nouveau mode de calcul** avec la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative).



=



PART FIXE

+



PART VARIABLE

Taxes foncières 2026		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2025	43,62 %	%	%	0,531 %	15,36 %	0,615 %	
	Taux 2026	43,62 %	%	%	0,532 %	11,19 %	0,798 %	
	Adresse	rue xxxx, ville						
	Base	1247			1247	1247	1247	
	Cotisation	540			7	195	10	662
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
Propriétés non bâties	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2025	531			6	190	10	
	Cotisation 2026	540			7	195	10	662
	Variation	+1,69 %	%	%	+16,67 %	+2,63 %	0 %	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI
	Taux 2025	74,59 %	%	12,26 %	77,40 %	0,966 %	14,40 %	2,85 %
	Taux 2026	74,59 %	%	12,26 %	77,40 %	0,964 %	14,17 %	2,87 %
Propriétés non bâties	Bases terres non agricoles							
	Bases terres agricoles	1		1			1	1
	Cotisation 2025	1		0			0	0
	Cotisation 2026	1		0			0	0
	Variation	0 %	%	%	%	%	%	%
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
	Base État						Droit proportionnel :	
	Base collectivité						Droit fixe :	
La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 55 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			28
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA Etat			
					Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives :					Montant de votre impôt			711

PART FIXE

taux de TEOM 2026

X

base fiscale*

Dans cet exemple :

11.19 % x 1247 = 140 €

MONTANT TOTAL

=

part fixe

+

part variable

Dans cet exemple :

140 € + 55 € = 195 €

PART VARIABLE

=

tarif de la collecte

X

nombre de collectes en 2025

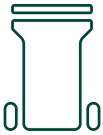
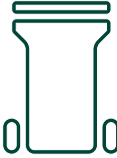
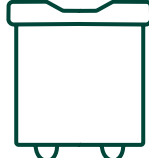
Dans cet exemple :

nous avons un bac de 120 L,
chaque collecte est facturée 4,60 € et le bac
a été collecté une fois par mois en 2025.

4,60 € x 12 collectes = 55,20 €,
soit 55 € après arrondi.

* la base fiscale de votre logement est déterminée et réévaluée annuellement par le service des impôts en fonction de sa valeur locative théorique.

Collecte du bac gris - tarifs 2025

 120 L 4,60 € / collecte	 240 L 9,10 € / collecte	 360 L 13,70 € / collecte	 770 L 29,30 € / collecte
--	--	--	---

Pour connaître le volume de votre bac, consultez le numéro inscrit sous les poignées. Il commence par 1 : bac de 120 litres ; par 2 : bac de 240 litres ; par 3 : bac de 360 litres ; par 7 : bac de 770 litres.

 Les bacs ne sont pas pesés : le tarif est donc le même que le bac soit à moitié rempli ou plein.

Taux de TEOM 2026 (en baisse par rapport à 2025)

Zone 1 : 7,39 %

(10,14 % en 2025)

Agmé, Beaupuy, Birac-sur-Trec, Calonges, Castelnau-sur-Gupie, Caubon-St-Sauveur, Caumont-sur-Garonne, Cocumont, Couthures-sur-Garonne, Escassefort, Fauguerolles, Fauillet, Fourques-sur-Garonne, Gaujac, Gontaud-de-Nogaret, Grateloup-St-Gayrand, Jusix, Lafitte-sur-Lot, Lagruère, Lagupie, Le Mas-d'Agenais, Longueville, Marcellus, Mauvezin-sur-Gupie, Meilhan-sur-Garonne, Montpouillan, Puymiclan, St-Avit, St-Barthélémy-d'Agenais, St-Martin-Petit, St-Pardoux-du-Breuil, St-Sauveur-de-Meilhan, Samazan, Sénestis, Seyches, Taillebourg, Varès, Villeton, Virazeil.

Zone 2, 4, 5 et 10 : 9,23 %

(12,67 % en 2025)

Sainte-Bazeille pavillonnaire et rural, Marmande rural, Tonneins pavillonnaire et rural, Clairac pavillonnaire et rural

Zone 3 : 9,89 %

(13,68 % en 2025)

Marmande pavillonnaire

Zone 6 : 9,86 %

(13,53 % en 2025)

Sainte-Bazeille centre-ville

Zone 7 : 10,88 %

(14,94 % en 2025)

Tonneins centre-ville

Zone 8 : 11,19 %

(15,36 % en 2025)

Marmande centre-ville

Zone 9 : 10,57 %

(14,51 % en 2025)

Clairac centre-ville

Une question sur le montant de votre TEOMi ?

Votre interlocuteur dépend de la nature de votre demande :

- **votre demande concerne la part fixe** ou les éléments liés à la taxe foncière : adressez-vous à la Direction départementale des Finances publiques (sur place, via la messagerie sécurisée de votre espace en ligne ou au 0 809 40 14 01),
- **votre demande concerne la part variable** : contactez l'Agglomération par mail, téléphone, ou directement sur votre portail déchets (accessible sur valdegaronne.fr - rubrique « Mes démarches en ligne »).



**Toute la Foire
aux Questions**
[sur valdegaronne.fr](http://sur.valdegaronne.fr)

Contact :

environnement@valdegaronne.fr - 05 53 64 40 46